Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 074-217402189-20260907-DE2026110I0-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt six, le sept septembre à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 août 2026
Nombre de Conseillers
En exercice : **29**
Présents : 23
Votants : 28

Présents : Monsieur le Maire Jacques GRANDCHAMP (Maire), M. Eric GAYDON (1er adjoint travaux, mobilités, environnement), Mme Sylviane DENIAU (2ème adjointe, communication, événementiel, vie associative), M. James WALKER (3ème adjoint, finances), M. Pascal EYNARD-MACHET (5ème adjoint, vie économique, ports), Mme Jocelyne CHARPENTIER (6ème adjointe, enfance, jeunesse, éducation), M. Georges BARTHE (7ème adjoint, urbanisme), Mme Gaëlle GRUMIAUX (8ème adjointe, sport), Mme Denise ANTHONIOZ (Conseillère municipale), Mme Martine DUTRUEL (Conseillère municipale), M. Claude SIGWALT (Conseiller municipal délégué, jumelage, patrimoine), Mme Agnès STORTZ (Conseillère municipale), M. Thierry BIZART (Conseiller municipal), M. Gilles GRELAUD (Conseiller municipal), M. Philippe DECURNINGES (Conseiller municipal), Mme Stéphanie ARANDEL (Conseillère municipale), M. Philippe BECHET (Conseiller municipal), Mme Saliha HAMEK (Conseillère municipale), M. Eric BERTOLOTTI (Conseiller municipal), Mme Aurore VEINHARD (Conseillère municipale), M. Dany BEAUGRAND (Conseiller municipal), M. Christophe TERRAND (Conseiller municipal), Mme Elise LEVET (Conseillère municipale)
Absents Représentés : Mme Marie Elisabeth CAMUS CADOT (4ème adjointe, action sociale et solidarités) donne pouvoir à M. Gilles GRELAUD, M. Alain DAGUZAN (Conseiller municipal délégué, devoir de mémoire, défense, sécurité civile) donne pouvoir à Monsieur le Maire Jacques GRANDCHAMP, Mme Marie-Claude GIRARDOZ (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Sylviane DENIAU, Mme Corinne TABERLET (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Agnès STORTZ, Mme Dominique COMANDONE (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Stéphanie ARANDEL
Absents : Mme Dominique GIRAUD (Conseillère municipale)
Secrétaire de séance : Stéphanie ARANDEL

Délibération n° DE2026-110

Objet : Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux ainsi que sur les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Nomenclature : 2.3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 et s.,
Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007,
Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101,
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE et notamment son article 17,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Publier révisé le 19 janvier 2026,
Vu le rapport d'analyse du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune de Publier, annexé à la présente délibération,
Vu les plans des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, annexés à la présente délibération,
Vu la saisine par la commune des chambres consulaires en date du 26 mars 2026,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie en date du 11 mai 2026,
Vu l'avis tacite réputé favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que la commune de Publier connaît une croissance démographique soutenue, nécessitant de consolider et diversifier l'offre de commerces de proximité afin de répondre aux besoins quotidiens de la population,
Considérant que deux centralités de proximité (La Rive d'Amphion et le chef-lieu) concentrent l'essentiel des commerces et services du quotidien, mais demeurent fragiles, exposées à la tertiarisation et aux changements d'usage,
Considérant que la commune mène, dans le chef-lieu comme dans le secteur de la Rive d'Amphion, des projets d'aménagement intégrant notamment des rez-de-chaussée actifs, nécessitant un pilotage fin des mutations commerciales pour garantir la diversité de l'offre,
Considérant que la commune de Publier doit se doter d'outils à même de participer à la réalisation des objectifs inscrits dans le PADD du PLU et ainsi instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 pour, 0 abstention(s) et 0 voix contre)
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dans le secteur de la Rive d'Amphion et au chef-lieu, tels qu'ils figurent aux plans annexés à la présente délibération et à l'intérieur desquels sont désormais soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L214-1 du code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, ainsi que des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
Liste des rues intégrées (en tout ou partie) dans les périmètres de sauvegarde ci-annexés :
1/ Secteur de la Rive d'Amphion :

- Avenue de la Rive
- Impasse de la Rive
- Impasse de la Poste
- Rue du Clos Fleuri
- Rue du Clos de Viry
- Rue de la Chapelle
- Rue de la Plage
- Rue du Port

2/ Secteur du chef-lieu :

- Avenue de Savoie
- Place du 8 Mai 1945
- Route du Pays de Gavot
- Rue du Chablais
- Rue des Champs

DONNE délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-22, al.21 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur Le Maire, pour exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme quel que soit le montant des fonds et baux concernés, et l'autoriser, le cas échéant, à subdéléguer l'exercice de ce droit conformément aux dispositions de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme.
DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tous les documents se rapportant au droit de préemption commercial.
PRECISE que, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à cette délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

La secrétaire de séance,
Stéphanie ARANDEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.